

Service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits

Réf.: DAJP/2025-91

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA COMPOSANTE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE

Collège des usagers

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu les statuts de l'Ecole Polytechnique Universitaire ;

Vu la décision du président n°DAJP/2025-51 en date du 11 février 2025 relative à l'élection des représentants des usagers au sein de différentes composantes de l'établissement, aux écoles doctorales et à la commission de la recherche ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 26 et 27 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Proclamation des résultats

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM / PRENOM TITULAIRE	NOM / PRENOM SUPPLEANT	LISTE
DENIAU Lou-Anne	DUCHATEAU-WEINBERGER Dario	Représentants des étudiants de Polytech Tours
TARROUX Arthur	CANDAELE Othilie	Représentants des étudiants de Polytech Tours
MORANGE Estelle	PENTECOUTEAU Alban	Représentants des étudiants de Polytech Tours

Article 2 : Début du mandat

Conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, le mandat des membres élus commence à courir dès la publication de la présente décision.

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux l'Ecole Polytechnique de Tours.



Fait à Tours, le 31 mars 2025

Le Président de l'université

Philippe ROINGEARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours M. le Président de la commission des opérations électorales Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 Tours Cedex 1

02 47 36 68 28

